



Bruxelles, le 25 octobre 2024

CM 4710/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0261(NLE)

TRANS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: isabelle.besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour le 25 octobre 2024 à 13 heures HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 233^e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne l'adoption de l'amendement 30 à l'annexe 9 – Facilitation – de la convention relative à l'aviation civile internationale concernant des amendements aux chapitres 1 et 3 ainsi qu'aux sections C, D, G et H et au chapitre 8, sections H et I, de ladite annexe

- Adoption
 - Fin de la procédure écrite
-

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 4659/1/24 REV 1 du 23 octobre 2024 a été clôturée le 25 octobre 2024.

Toutes les délégations ont répondu "oui" à la question. Il résulte de la procédure écrite que le Conseil a adopté la décision figurant à l'annexe du document ST 14368/24 et approuvé la recommandation de position de l'Union qui y figure.

Le secrétariat du Conseil saisit cette occasion pour remercier les délégations de leur aimable coopération.
